AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**226C2010**
FR0013233012-FS0952

9 novembre 2026

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 novembre 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, indirectement, 12 040 967 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| J.P. Morgan Prime Inc. | 870 783 | 0,37 | 870 783 | 0,35 |
| J.P. Morgan Securities LLC | 7 120 383 | 2,99 | 7 120 383 | 2,88 |
| J.P. Morgan Securities plc | 4 044 512 | 1,70 | 4 044 512 | 1,64 |
| Almea 2 Segregated Portfolio Company | 5 289 | ns | 5 289 | ns |
| **Total J.P. Morgan Chase & Co.** | **12 040 967** | **5,06** | **12 040 967** | **4,88** |

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 2 novembre 2026, (i) 1 842 957 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 4 233 123 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 130 366 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 2 novembre 2026, 870 783 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 237 986 695 actions représentant 246 879 509 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 2 novembre 2026, 340 060 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Almea 2 Segregated Portfolio Company a précisé détenir, au 2 novembre 2026, 5 289 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 2 novembre 2026, 2 839 668 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 85 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 janvier 2027 et le 28 septembre 2033[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 2 novembre 2026, 1 842 957 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 3 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 1er février 2027 et le 1er octobre 2031[2].

2. Par le même courrier, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement, 12 862 271 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

| | **Actions** | **% capital** | **Droits de vote** | **% droits de vote** |
|---|---|---|---|---|
| J.P. Morgan Prime Inc. | 900 818 | 0,38 | 900 818 | 0,36 |
| J.P. Morgan Securities LLC | 7 958 278 | 3,34 | 7 958 278 | 3,22 |
| J.P. Morgan Securities plc | 3 997 886 | 1,68 | 3 997 886 | 1,62 |
| Almea 2 Segregated Portfolio Company | 5 289 | ns | 5 289 | ns |
| **Total J.P. Morgan Chase & Co.** | **12 862 271** | **5,40** | **12 862 271** | **5,21** |

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 800 754 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 5 100 239 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 130 348 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 900 818 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 308 846 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Almea 2 Segregated Portfolio Company a précisé détenir 5 289 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[2] Sur la base d'un delta de 1.

[3] Sur la base d'un capital composé de 237 986 695 actions représentant 246 879 509 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 2 851 303 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 83 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 janvier 2027 et le 28 septembre 2033[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 926 937 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 3 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 1er février 2027 et le 1er octobre 2031[2].

_____